



INFORMATIONS

SUR LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

I – Service de restauration et d'hébergement

1) Inscriptions

Les familles ont le choix entre cinq régimes :

- Externe
- Demi-pensionnaires 4 jours,
- Demi-pensionnaires 3 jours,
- Demi-pensionnaires 2 jours,
- Demi-pensionnaires 1 jour

(les différents régimes devront être définis au plus tard le 15 septembre en fonction de l'emploi du temps)

Le choix de l'un des régimes est fait pour l'année entière. Exceptionnellement, et sur demande écrite dûment motivée des parents, des changements peuvent être envisagés. **Ceux-ci ne pourront toutefois intervenir qu'à un changement de trimestre .**

2) Tarifs au 1^{er} janvier 2024

Demi-pensionnaire : **518,40 euros** pour l'année, ce montant est réparti par trimestre. Tout trimestre commencé est dû en entier, sauf raison exceptionnelle.

Externe : les externes peuvent manger au collège, les repas sont en vente au service gestion au prix de **5,40 euros**.

Pour leur entrée au collège tous les nouveaux élèves se voient attribuer une carte de self. Celle-ci est valable pour toute la durée de la scolarité au collège. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera fournie à l'élève. Cette nouvelle carte est payante, son montant est de **15,00 €** (décision du CA du 26 novembre 2012).

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés au 1^{er} janvier 2025
en fonction des tarifs fixés par le Conseil Départemental.

3) Paiement

Par décision du Conseil d'Administration du 28 mai 2001, le paiement des demi-pensions s'effectue à réception de l'avis de paiement émis par le collège (facture). Depuis le 1^{er} janvier 2024, les avis de demi-pension sont transmis aux familles par mail. Ce mail vous est adressé par l'expéditeur suivant :

Opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr

Il se peut que ce mail se place dans vos spams. Merci d'être vigilant.

Les avis sont en général envoyés aux périodes suivantes :

- 1^{er} trimestre (septembre à décembre) avant les vacances de toussaint (peut être plutôt cette année compte tenu de la nouvelle procédure d'attribution des bourses de collège
- 2^{ème} trimestre (janvier à mars) : 1^{ère} quinzaine de janvier
- 3^{ème} trimestre (avril à juillet) : 1^{ère} quinzaine d'avril.

Le paiement de la demi-pension s'effectue au début du trimestre concerné.

Mode de règlement :

- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Collège René Perrot,
- Par un versement en espèces auprès de la gestionnaire de l'établissement
- Par télépaiement

4) Réductions éventuelles sur les tarifs

Sous certaines conditions, une remise d'ordre peut vous être accordée sur le montant des frais de demi-pension.

La remise d'ordre est accordée aux élèves demi-pensionnaires pour certains motifs dont les principaux sont les suivants :

- Absence supérieure à 8 jours hors vacances scolaires. Le chef d'établissement accorde la remise sur demande écrite de la famille appuyée d'un certificat médical en cas de maladie.
- Absence pour stage, voyages pédagogiques
- Fermeture exceptionnelle du service de restauration.

5) Les fonds sociaux

Sous certaines conditions, des aides financières peuvent être accordées aux familles après avis de la commission compétente.

Les familles qui souhaitent bénéficier de ces aides peuvent retirer un dossier au service gestion du collège ou en faire la demande par écrit. Les justificatifs pris en compte sont la dernière déclaration des revenus et le document fixant le montant des allocations familiales.